



**Pour un développement harmonieux et durable  
du territoire public**

**L'approche d'affectation du territoire public**

**Projet, 3<sup>e</sup> édition, Juin 2018**

## **Avis**

Déposé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Juillet 2018



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



## Rédaction

---

Luce Balthazar, Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

## Collaboration

---

Isabelle Poyau, RNCREQ, pour l'édition



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

Maison du développement durable # 380.A  
50, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal H2X 3V4  
514 861-7022

## Sommaire

---

Présentation du RNCREQ et des CRE	2
Contexte	3
Le rôle particulier et la portée du plan d'affectation dans la gestion du territoire public (p.2)	3
Renforcer la cohérence des interventions sur le territoire public (p. 5)	3
Une réalisation régionale aux multiples acteurs (p.6)	4
La démarche de réalisation et de modification des plans d'affectation du territoire public (p. 8 et figure 2)	4
La mise en œuvre des plans d'affectation (p. 20)	5
Conclusion	5
Annexe « Avis sur la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier » Mai 2017	6

## Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par

*Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.*

leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2014, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

### Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

*Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.*

Au fil des années, le réseau des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics, mais lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

## Contexte

---

Le plan d'affectation du territoire public (PATP) est un outil essentiel mais méconnu qui implique une gestion d'une grande complexité pour tenir compte des diverses utilisations qui ont cours sur le domaine de l'État.

Les PATP sont approuvés dans les douze régions concernées et ils balisent les interventions sur le territoire public (autorisations, droits, statuts, etc.). Ils déterminent aussi les vocations prioritaires et les utilisations que doivent respecter tous les acteurs gouvernementaux ou non, incluant les instances municipales dans leurs outils de planification du territoire.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), responsable du plan d'affectation, doit donc relever des défis de taille pour orchestrer la planification d'un territoire qui couvre environ 92 % du Québec et pour assurer l'harmonisation des multiples usages.

Le RNCREQ salue les objectifs de la présente consultation pour rendre plus transparent et participatif l'exercice d'affectation et qui vise à renforcer la cohérence des interventions sur le territoire public. Il estime en outre que les PATP doivent se référer plus explicitement aux principes de la Loi sur le développement durable et s'appuyer solidement sur les critères et les indicateurs de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

## Le rôle particulier et la portée du plan d'affectation dans la gestion du territoire public (p.2)

---

Pour élaborer une proposition de PATP, une consultation préalable a lieu auprès des instances gouvernementales. Il serait pertinent et éclairant pour la consultation des autres acteurs de rendre public ces échanges au sein des ministères et organismes gouvernementaux. Ces derniers transmettent des avis sur le cadre légal, les orientations, les politiques, l'octroi de droits ou de statuts dans leur domaine d'activités. Les justifications émises avec les commentaires comme les motifs d'acceptation ou de refus des demandes seraient d'une grande utilité s'ils étaient publiés au moment de la consultation élargie. Cela permettrait de saisir des éléments de contexte et de rendre plus transparent le processus de décision pour la détermination des vocations et des priorités d'usage dont la logique échappe parfois aux intervenants externes.

## Renforcer la cohérence des interventions sur le territoire public (p. 5)

---

Le RNCREQ accueille très favorablement la proposition de renforcer la cohérence des interventions sur le territoire public, car, en effet, cette cohérence n'est pas évidente lorsque des droits sont accordés par exemple :

1. avant l'adoption de cadres légaux adéquats (1ers parcs éoliens, permis sur les hydrocarbures, etc.) ;
2. sans tenir compte de certains engagements gouvernementaux (aires protégées, forêts de proximité, etc.) ;
3. en contradiction et en créant des litiges avec d'autres usages (coupes forestières et réserves fauniques, barrages et récréotourisme, etc.).

Le fait de rendre disponibles les échanges gouvernementaux sur le projet de PATP facilitera la compréhension des choix qui ont conduit à privilégier certaines affectations et à déterminer la compatibilité des utilisations. Pour plus de cohérence, il serait souhaitable aussi de resserrer les exercices de planification ou de reddition des ministères visés et d'apporter les modifications légales pour renforcer le caractère obligatoire des PATP tels que proposés dans le document de consultation.

## **Une réalisation régionale aux multiples acteurs (p.6)**

---

Pour tendre vers l'acceptabilité sociale et prendre en considération les intérêts, les préoccupations, les besoins, les attentes et les projets des communautés touchées, le RNCREQ approuve également l'intention de consulter dorénavant les milieux régionaux, locaux et autochtones ainsi que toute personne ou organisme intéressé, dont les conseils régionaux de l'environnement (CRE). Les organismes de bassin versant (OBV), qui desservent en partie le territoire public, seraient aussi des acteurs incontournables.

Le RNCREQ soulève cependant une préoccupation sur la qualité des mécanismes de consultations régionales qui, bien organisées, peuvent favoriser l'expression d'une volonté concertée, structurée et cohérente à l'échelle de la région et ne reposant pas seulement sur les MRC locales et des acteurs sectoriels en vases clos puisque les PATP sont par nature des outils régionaux.

Autrefois, les conférences régionales de élus (CRÉ), et auparavant les conseils régionaux de développement (CRD), pouvaient contribuer à l'émergence d'une vision unifiée sur les enjeux territoriaux. Si les directions régionales se chargent des consultations en région, le RNCREQ suggère de prendre connaissance des balises qu'il a proposées sur le *Projet de politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier (ci-après annexé)*. Il était demandé d'ailleurs d'ajouter le PATP dans les objets de consultation et les conditions de consultation proposées s'inspiraient des procédures et des valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Le mandat pourrait aussi être confié au BAPE, à titre de tiers indépendant et rigoureux, cela ajouterait plusieurs avantages en termes d'acceptabilité sociale, de transparence et de confiance en la démarche.

## **La démarche de réalisation et de modification des plans d'affectation du territoire public (p. 8 et figure 2)**

---

La première phase de la démarche de réalisation des PATP, qui consiste à collecter de l'information, mérite une attention particulière puisqu'il s'agit d'analyser les éléments susceptibles d'influencer et de déterminer l'affectation du territoire en fonction des utilisations actuelles ou potentielles. De cette étape découle les choix qui ont déterminé les affectations privilégiées, la compatibilité des usages puis finalement, l'attribution de la vocation, d'où l'intérêt pour le RN de rendre disponible publiquement les informations qui expliquent les décisions qui ont été prises.

Les vocations précisent le type d'utilisation ou de protection des zones comprises dans les PATP ainsi que les modalités d'application : l'exclusivité, la priorité ou la polyvalence. Dans le projet de modification A20 (p. 15), il est proposé d'éliminer la notion de « vocation projetée ». Actuellement, une vocation projetée permet d'établir des mesures provisoires de gestion qui s'appliquent aux zones ciblées.

Les zones de protection projetées incluent les territoires pour lesquels un statut légal de protection est en voie d'être accordé comme des projets d'aire protégée ou de parc éolien. L'élimination de cette notion suscite des questions et des préoccupations : comment seront traités les projets d'aires protégées qui doivent bénéficier de mesures transitoires en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ? Est-ce que cela portera préjudice au maintien des caractéristiques naturelles dans la zone visée ? Le MRN doit clarifier les conséquences de ce changement de typologie.

## La mise en œuvre des plans d'affectation (p. 20)

---

La section sur la mise en œuvre des plans d'affectation comprend des propositions particulièrement pertinentes pour assurer la cohérence des actions gouvernementales et éviter les interventions peu ou pas compatibles, les priorités et les vocations qui génèrent de l'incompréhension et des conflits, la délivrance de permis et de droits sans cadre de développement, vision stratégique ou planification d'ensemble apparente.

Le RNCREQ appuie donc les commentaires inscrits en marge dans le document de consultation pour renforcer l'obligation des acteurs gouvernementaux à déployer des mesures de mise en œuvre des PATP, à évaluer si leurs interventions sont compatibles et à produire un plan d'action et une reddition de compte.

Enfin, le RNCREQ est d'avis qu'il sera nécessaire d'apporter des modifications légales pour assurer la prise en compte des orientations des PATP par les tous les acteurs gouvernementaux concernés, tel que proposé en page 20.

## Conclusion

---

Le RNCREQ est en accord avec les objectifs de la nouvelle approche du territoire public. Toutefois, cette consultation expéditive, imprévue, tenue en juillet, sur la base d'un questionnaire simpliste par rapport à l'ampleur de la démarche s'inscrit en porte-à-faux avec les aspirations du MERN pour rendre plus participatif et socialement acceptable l'exercice d'affectation du territoire.

Le RNCREQ propose tout de même quelques ajustements en matière de cohérence et de transparence. Il demande notamment de fournir d'avantage d'information sur les éléments qui ont conduit à privilégier certaines affectations et à déterminer la compatibilité des usages qui sont souvent à la source de litiges. Il invite le MERN à se référer aux principes de la Loi sur le développement durable et à s'inspirer des procédures et des valeurs éthiques du BAPE pour tenir les consultations sur les PATP en région ou mieux, à lui confier ce mandat à l'avenir.

## **Annexe**

**« Avis sur la Politique de consultation sur les orientations du Québec  
en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier »  
Mai 2017**

---



**Avis sur la  
Politique de consultation sur les orientations du Québec  
en matière de gestion et de mise en valeur  
du milieu forestier**

**Présenté au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

**Mai 2017**

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



## Rédaction

---

Luce Balthazar, directrice générale, CRE Bas-Saint-Laurent

Sophie Laliberté, biologiste, chargée de projet, CRE Abitibi-Témiscamingue

## Collaboration

---

Sébastien Caron, directeur général, CRE Côte-Nord

Isabelle Poyau, coordonnatrice, RNCREQ



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

Maison du développement durable # 380.A  
50, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal H2X 3V4  
514 861-7022

## Sommaire

---

1. Le RNCREQ et les CRE : un réseau d'acteurs influents en environnement	2
2. Avis du RNCREQ sur les objectifs de la politique	3
2.1. Les principes	3
2.2. La participation	4
2.3. Les objets	4
2.4. Le processus de consultation	5
3. Avis du RNCREQ sur le soutien financier	6

# 1. Le RNCREQ et les CRE : un réseau d'acteurs influents en environnement

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent pour la protection et l'amélioration de l'environnement dans chaque région du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales.

*Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.*

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2016, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux et citoyens.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec. Il œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, forêts, aires protégées, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, etc.

*Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.*

Au fil des années, le réseau des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable. Réseau

## Une expertise solide en matière de forêt, développée en 40 ans d'intervention

Dans le domaine de la forêt, les CRE sont actifs depuis 40 ans. Ils sont intervenus dans de nombreux dossiers : les épandages de pesticides dès les années 1970, la Loi sur les forêts en 1987, la Stratégie de protection des forêts, la précédente Politique de consultation, la Commission Coulombe, le Sommet sur l'avenir du secteur forestier, le Rendez-vous national de la forêt québécoise, etc. Les CRE ont aussi contribué aux CRRNT, aux PRDIRT et aux TGIRT. Le RNCREQ a déposé plusieurs mémoires dans les dix dernières années, notamment sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts (2011) et sur l'occupation du territoire forestier (Projet de loi 57 en 2009 et consultations de 2008), et dans le cadre du Chantier sur la production de bois en 2014. Il a collaboré avec la Fédération québécoise des coopératives forestières dans le dossier de la biomasse forestière. Enfin, il siège à la Table des partenaires de la forêt.

## 2. Avis du RNCREQ sur les objectifs de la politique

---

La Politique stipule que la consultation servira à mieux refléter les « intérêts, valeurs, besoins, attentes » des acteurs concernés. Le RNCREQ est d'avis que les objectifs de la Politique doivent être élargis et bonifiés.

1. Les objectifs des consultations ne devraient pas seulement porter sur les besoins et les attentes des parties prenantes mais aussi sur la collecte d'information de leur part. Ainsi, le MFFP devrait considérer ces consultations comme source de savoir local, traditionnel et scientifique, externes au MFFP mais pouvant lui être très utile.
2. La politique devrait viser une participation des acteurs à une réelle gestion intégrée des ressources forestières qui repose sur une représentation équitable et exhaustive de tous les acteurs concernés, de façon à tenir compte de l'ensemble des éléments touchés par l'aménagement durable territoire forestier.
3. L'objectif d'informer de façon transparente les citoyens, les communautés et les organismes concernés à propos des orientations ministérielles envisagées à l'égard de l'aménagement durable des forêts et de la gestion du milieu forestier pourrait être amélioré. Le MFFP devrait faciliter l'accès à des lots de données et des rapports détaillés – parfois conservés à l'interne – à des acteurs susceptibles de mener des analyses plus détaillées lors des consultations, par exemple les membres des TGIRT dont les CRE font partie. En outre, les intentions à long terme (c'est-à-dire les raisons pour tel ou telle orientation) quant à l'aménagement forestier sont parfois difficiles à déceler dans les informations fournies par le MFFP.

### 2.1. Les principes

---

Le RNCREQ est d'avis que la section sur les principes doit être bonifiée de façon à tenir compte des points suivants :

- donner une définition opérationnelle de l'acceptabilité sociale ;
- préciser et détailler les notions de consultations « le plus en amont possible » et selon un délai « suffisant » ;
- donner des garanties et se doter de moyens adéquats pour assurer un traitement objectif, rigoureux et impartial ;
- assurer un suivi explicite des décisions incluant les motifs de refus (transparence des décisions) ;
- préciser les critères de représentativité et de validité des recommandations reçues ;
- réaliser des évaluations du taux de satisfaction envers les processus de consultation et du suivi des décisions et les rendre public ;
- tenir compte des commentaires et préoccupations qui touchent les orientations lorsque ceux-ci émergent de consultations à d'autres niveaux (ex : PAFI).

Ces recommandations sont autant valables pour les consultations nationales que régionales.

## 2.2. La participation

---

Au sujet de la participation, le RNCREQ croit que le MFFP devrait faire des efforts supplémentaires pour recueillir les préoccupations d'entités essentielles en réalisant des consultations ciblées (*voir aussi à la section 2.4, Table des partenaires*) :

- Le milieu universitaire est un incontournable.
- le MDDELCC est essentiel : la consultation du MDDELCC ne semble pas systématique dans le cas des PAFI puisque des zones à l'étude (pour de nouvelles aires protégées) ont été incluses dans des superficies à aménager (coupes ou chemin).
- Le gouvernement fédéral est aussi important à consulter en raison de sa compétence partagée au sujet de la faune. Les Plans de rétablissement élaborés en vertu de la loi sur les espèces en péril doivent être pris en compte.

## 2.3. Les objets

---

En vertu de la Politique, les consultations se tiendront en parallèle des consultations sur les PAFI – selon le Manuel de consultation du public sur les PAFI. Le RNCREQ recommande que ce manuel et les processus de consultation qui ont cours sur les TGIRT – qui portent notamment sur l'élaboration des PAFIT et des PAFIO – soient revus pour s'inspirer des principes et des modalités de la présente Politique. Le RN est d'avis que le MFFP doit réviser particulièrement l'application d'une approche « en amont » pour permettre une contribution effective et respectueuse des acteurs concernés dès la conception des éléments ou des objets de consultation.

Le RNCREQ est d'avis que les objets à portée nationale suivants devraient être ajoutés :

- aménagement écosystémique ;
- lutte aux insectes ravageurs ;
- produits forestiers non ligneux et la valorisation du bois (bois d'ingénierie, etc.), la biomasse forestière : élargir la vision au-delà de « production ligneuse » ;
- adaptation aux changements climatiques (volet national) ;
- intégration des enjeux écologiques dans les PAFIT (cahiers) ;
- plans d'affectation du territoire public ;
- octroi de droits forestiers ou autres en territoire public : modalités transparentes d'octroi, gestion des litiges, moratoires pour favoriser des enjeux non industriels comme AP, forêts proximité, etc. ;
- besoins de recherche et connaissances.

Le RNCREQ est d'avis que les objets à caractère régional suivants devraient être ajoutés :

- voirie forestière/ chemin multi-usages : planification de fermetures de chemin et de restauration ;
- AP, incluant zones périphériques et connectivité ;
- autres mesures de conservation telles que les EFE, les refuges biologiques, les îlots de vieillissement ou les forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC) ;
- adaptation aux changements climatiques (régional) ;
- cibles d'aménagement écosystémique ;
- besoins de recherche et travaux sylvicoles ;

- complémentarité entre les tenures publiques et privées ;
- protection de l'eau de surface et souterraines et milieux humides ;
- Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) qui est gouvernemental et le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) ;
- mesures d'harmonisation ou de mitigation dans les UA, intégration des usages autre que la production ligneuse, telle que le prélèvement faunique, sentiers quad, etc. et les aspects paysagers.

## 2.4. Le processus de consultation

La Politique stipule que « une coordination de l'action ministérielle et gouvernementale » pourrait être réalisée » pour les consultations nationales. Le RNCREQ demande que le MDDELCC et le MERN soient systématiquement et obligatoirement consultés. Le RNCREQ est aussi d'avis que le gouvernement fédéral, particulièrement Environnement et Changement climatique Canada en ce qui concerne les espèces en péril et les changements climatiques.

### ➤ *Modalités générales (consultations nationales)*

Globalement, le RNCREQ est d'accord avec les modalités de consultation mais recommande des améliorations :

- Offrir la possibilité d'abonnement pour recevoir la liste des consultations à jour ;
- Donner davantage de précisions notamment sur le délai et l'information disponible au préalable ;
- Offrir l'assurance d'une information neutre et vérifiable sera publiée ;
- En ce qui concerne les informations publiées : présenter plusieurs scénarios et leurs impacts, les solutions de rechanges et les justifications ;
- En ce qui concerne les outils :
  - des améliorations seraient possibles afin de faciliter la navigation sur le site Web du MFFP,
  - le MFFP utilise de plus en plus de cartes interactives, ce qui est un outil très intéressant, cependant les cartes interactives sont souvent insuffisantes pour des publics avertis, tel que les CRE, et l'accès aux couches de données afin de pousser l'analyse plus loin serait souhaitable (s'applique surtout aux consultations PAFI),
  - le MFFP pourrait aussi innover et utiliser davantage les réseaux sociaux pour connaître rapidement l'opinion du public (sondages intégrés dans les réseaux sociaux, sondages sur des plateformes internet) – cependant, la formulation des questions doit éviter au maximum les biais,
  - le recours à des webinaires ou des diffusions à distance des rencontres afin de limiter les déplacements,
  - la production de courtes capsules d'information en support vidéo pour les consultations nationale par exemple ;
- Prévoir un mécanisme pour demander des pièces manquantes au dossier si utile pour éclairer les avis (*les délais de traitement de demande d'accès à l'information sont incroyablement longs* ;
- Proscrire toute consultation entre le 24 juin et le 31 août, entre le 15 décembre et le 15 janvier et durant les semaines avec congés fériés obligatoires ;
- Donner des garanties et se doter de moyens adéquats pour assurer un traitement objectif, rigoureux et impartial ;
- Assurer un suivi explicite des décisions incluant les motifs de refus (transparence des décisions) ;

- Préciser les critères de représentativité et de validité des recommandations reçues ;
- Rendre explicite les critères d'évaluation et les critères de développement durable visés ;
- Offrir une aide technique et financière aux OSBL, surtout pour les consultations régionales ;
- S'inspirer du BAPE pour les processus de consultations (qualifié en méthodologie de consultations publiques c'est-à-dire processus, déontologie, code éthique se déroulant en trois temps : information, recherche et de rédaction, présentation des avis) ;
- Ouvrir la possibilité à des intervenants régionaux (TGIRT, MRC, etc.) d'initier eux-mêmes des activités de consultation sur d'autres objets non prévus par la Politique.

➤ ***Consultations sur les objets à caractère régional***

La Politique mentionne que « Le MFFP peut confier la responsabilité d'organiser des consultations dans les régions du Québec à une MRC, un regroupement de MRC ou à un organisme compétent. »

Le RNCREQ rappelle que, par le passé, les conférences régionales des élu-e-s (CRÉ) ont fait énormément de travail au niveau régional, avec les CRRNT et PRDIRT. Le MFFP doit absolument trouver une façon de combler le manque laissé par l'abolition des CRÉ.

Le RNCREQ demande par ailleurs que des balises strictes soient établies pour assurer la même rigueur et la même transparence, entre les régions et entre les consultations régionales et les consultations nationales, ainsi qu'un traitement impartial. Enfin, les exigences quant aux processus de consultation, à l'analyse des avis et à la rédaction des rapports doivent être uniformes et cohérentes entre les régions.

➤ ***Table des partenaires de la forêt***

Selon la Politique, le ministre nomme les membres de la Table des partenaires de la forêt. Le RNCREQ recommande que les organisations suivantes soient représentées à la table : le Regroupement des OBV (ROBVQ), les chaires et instituts de recherche universitaires sur la forêt (UQAT, UQAR, UQAM, etc., en sus de l'université Laval déjà présent), le consortium Ouranos et les autres ministères concernés. Davantage d'acteurs en lien avec l'aménagement en lots privé pourraient aussi être nommés.

### **3. Avis du RNCREQ sur le soutien financier**

---

La Politique stipule que « chaque personne ou organisme participant à une consultation doit couvrir ses frais de participation (déplacements, rédaction du mémoire, consultation des membres pour un organisme, etc.) » mais qu'un soutien financier destiné à faciliter la participation des communautés autochtones.

Le RNCREQ considère qu'il n'y a aucune raison valable que les OSBL ne puissent aussi bénéficier d'une aide financière, d'autant plus que la plupart d'entre eux disposent de peu de moyens. Des critères d'amissibilités peuvent être établis.

Ce soutien financier est nécessaire pour vraiment réaliser une gestion intégrée et un aménagement forestier durable car il permet de s'assurer d'une participation assidue, éclairée et de qualité de toutes les parties concernées.